

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2012**

**PRESENTS** : Alain Lescoules, Jacques Dussutour, Jean-Claude Le Borgne, Jacques Pérès, Jean-Louis Bareilles, Jean-Bernard Carrère, Henri Castagné, Catti Houle, Elisabeth Pourtet

**EXCUSES** :

Séverine Lauberton

Bernard Dhoudain (procuration à Henri Castagné)

Michel Gangnet (procuration à Alain Lescoules)

Jean-Daniel Haurine (procuration à Jacques Pérès)

Marie-Cécile Pontiès (procuration à Jacques Dussutour)

### **Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.**

Secrétaire de séance : Jean Bernard Carrère

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte rendu précédent, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

#### **1) Demande de l'OPH 65**

L'OPH 65 sollicite l'avis de la commune pour la vente des appartements de La Lanne 2, 12 appartements accolés comme cela se fait sur d'autres communes. Cela concerne 3 T3, 7 T4, et 2 T5.

La fourchette de prix envisagée est la suivante :

T3 : 90 000 à 95 000 euros

T4 : 110 000 euros

T5 : 119 000 euros

Les locataires en place sont prioritaires.

Quand le logement deviendra vacant, il ne sera plus loué mais proposé dans un premier temps à l'ensemble des locataires du parc départemental puis à tout le monde.

Le conseil municipal donne son accord et délibère pour apporter quelques rectifications à l'acte initial de Maître Masson (erroné) et pour transférer voies et parkings dans la voirie communale comme spécifié dans l'acte de cession initial.

Les espaces verts sont par contre propriété communale même si certains locataires se sont « annexés » des espaces devant leur pavillon.

Au fur et à mesure des ventes, ces espaces privatisés seront bornés et vendus à l'OPH65 qui répercutera le coût à l'acheteur.

2 familles en place sont intéressées. Le terrain sera vendu par la commune à l'OPH 65 au prix de 80 euros le m2 (prix actuel des achats et ventes opérées par la ville).

## **2) Interconnexion des réseaux d'eau potable de Luz, Esquièze, Esterre**

Monsieur le maire fait un historique de cette opération dont le montage date de 2006.

Esterre et Esquièze avaient de l'arsenic dans l'eau potable au dessus des normes admises et la conduite principale de la commune de Luz qui transporte l'eau captée à la source Yer de Prat, d'excellente qualité, est très fuyarde.

L'interconnexion permet de résoudre les problèmes d'arsenic des communes voisines, de changer la conduite de Luz et de bénéficier pour cela de subventions à hauteur de 40 %.

Pour financer le projet, la commune a prévu de turbiner l'eau potable, et de vendre l'électricité produite à EDF. Les recettes annuelles engendrées doivent couvrir l'annuité d'emprunt de l'ensemble de l'opération.

Pour couvrir leurs besoins en eau potable, les communes d'Esquièze et Esterre ont également eu besoin de l'eau potable captée à Saligos (versant Pouey).

L'opération a démarré sur ce versant, a été plus longue et difficile que prévu. Le marché signé avec les entreprises en 2006 est global et concerne les 2 versants.

Les entreprises maintiennent leur prix d'origine si les travaux démarrent en septembre sur le versant Yer de Prat. Toutefois, monsieur le maire explique qu'il peine à trouver les financements nécessaires : soit un emprunt de 849 000 euros.

En effet, la solution sera un pool bancaire (plusieurs banques) et pour l'instant les durées des prêts en cours de négociation ne sont pas en adéquation avec celle des amortissements 40 ans ! Cela déséquilibre toute l'opération, avec des taux qui ont de plus augmenté

Monsieur le maire propose néanmoins de prendre 2 décisions modificatives, l'une sur le budget eau, l'autre sur le budget microcentrale pour intégrer cette opération.

Après lecture de ces 2 décisions modificatives, le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

## **3) Avenant n°1 lot 2 Bobion Joanin tranche 1 (Filtration Traitement)**

Cet avenant est justifié par des travaux supplémentaires.

Il est de 3 947, 63 euros HT.

Il porte donc le marché à la somme de 175 947, 63 euros HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

## **4) Admissions en non-valeurs**

Budget principal : 71,55 euros; taxe de séjour 2010

Il s'agit d'un contribuable étranger. La somme étant inférieure au seuil de poursuite, la trésorerie demande au conseil municipal d'admettre cette dette en non-valeur.

Le conseil municipal délibère favorablement.

## **5) Décisions concernant le personnel**

### **5-a- Réduction du temps de travail d'une personne travaillant au groupe scolaire**

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, le planning du personnel qui travaille à l'école a été diminué du fait de la suppression par l'Etat de l'école le samedi matin.

Depuis 2008/2009, l'agent effectue donc un nombre d'heures inférieur à son contrat de travail, et à sa fiche de paye.

Malgré la récupération de certaines heures sur des missions complémentaires (caisse de la piscine par exemple), le nombre d'heures cumulées à régulariser ne diminue pas.

Après accord avec la Commission Administrative Paritaire, le contrat de l'agent est porté de 33 h à 30 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **5-b- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Ce poste est supprimé au profit de l'avancement en promotion interne d'un agent au grade de technicien territorial.

### **5-c- Autorisations spéciales d'absence au titre d'évènements familiaux**

Le régime des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux datait à Luz de 1976 et n'avait pas été réactualisé.

Monsieur le maire propose de s'appuyer sur celui proposé par le centre de gestion en y ajoutant cependant des autorisations d'absence pour des examens médicaux obligatoires et consultations médicales diverses dans la limite de 6 jours cumulés par an.

Monsieur le maire donne lecture de ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal donne son accord.

## **6) Courrier de Mme Henriette Annette**

Mme Annette demande à la commune ce qu'elle compte faire pour sécuriser la rue du calihour et faire évoluer la situation que constitue la maison en état de ruines et d'abandon de monsieur Philippe Candédo.

Cette personne est en procès avec monsieur Philippe Candédo qui a été condamné aux dépens avec obligation de verser des pénalités à Mme Annette par jour de retard. Peut-être a-t-il fait appel ? La commune ne sait pas si cet appel est suspensif.

Monsieur le maire demande donc qu'étant donné qu'il y a eu procès et condamnation, la commune reprenne le dossier au titre du péril ou de l'abandon manifeste.

## **7) Situation au Pont Napoléon**

La gendarmerie a attiré l'attention de la commune sur la dangerosité aux abords du Pont Napoléon en raison du stationnement anarchique des autocars alors que ceux-ci disposent maintenant en aval de numéros d'emplacements matérialisés.

Monsieur le maire décide de faire un courrier au Président du Syndicat des Transporteurs Autocaristes et sans doute faut-il également flécher les parkings matérialisés et situés de l'autre côté du Pont Napoléon, quartier Saint-Sauveur, côté gauche en descendant.

Enfin, il faut rappeler les 2 organisateurs de sauts à l'élastique à leurs engagements d'organiser la circulation et la sécurité lors des séances de sauts à l'élastique précisés à l'article 4 de l'arrêté municipal du 20 janvier 2012:

*« **Article 4** : par extension des prescriptions préfectorales susvisées, l'équipe d'encadrement présente sur les lieux, devra comporter un nombre de personnes qualifiées suffisant pour assurer en permanence des conditions optimales de sécurité tant dans le périmètre de saut qu'aux abords de celui-ci.*

*Cette équipe sera composée de 4 personnes minimum comprenant :*

- *3 personnes situées en haut du pont,*
- *1 personne située en bas du pont pour la réception.*

*Chaque personne de l'équipe sera dotée d'un brassard indiquant sa qualité de responsable et d'un équipement radio permettant d'assurer une liaison permanente entre les différents points d'activité.*

*De plus pendant les mois de juillet et août, l'équipe sera renforcée de deux personnes supplémentaires chargées de faire la circulation de part et d'autre du pont. Ces deux personnes devront porter un gilet fluorescent orange avec la mention « sécurité ».*

## **8) Informations diverses**

### **8-a- Rénovation d'un court de tennis**

Monsieur le maire lit la lettre de monsieur Martin Malvy, Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, l'informant de la non-éligibilité de l'opération. Seuls la couverture et l'éclairage d'un court sont subventionnés.

### **8-b- Remerciements du Président du Festival Carapatte**

Ce festival s'est déroulé à Luz du 22 au 24 juin. Il a été un franc succès : 3 300 spectateurs. Il a lancé la saison d'été avec des retombées non négligeables sur le commerce local.

Les organisateurs remercient la commune pour son soutien logistique.

#### 8-c- Remerciements de l'amicale des thermes

L'amicale remercie la commune pour le soutien technique apporté pour l'organisation de la soirée autour du feu de la Saint Jean.

#### 8-d-Courrier du Comité Solférino-Henry Dunant

Le Président informe la commune de leur impossibilité d'organiser cette année la traditionnelle cérémonie de Solférino à Luz Saint-Sauveur ; mais elle devrait se tenir à nouveau en 2013.

#### 8-e- Courrier de l'association Altitoy

C'est un courrier de remerciements pour le soutien logistique apporté par la commune de Luz dans l'organisation de l'open Altitoy-Ternua (prêt du Forum – tables – chaises) et l'annonce de la labellisation de l'épreuve en course internationale par la Fédération Internationale de Ski de Montagne (ISMF)

#### 8-f- Succès du concert de « Los de Nadau »

L'organisation de ce concert, tenu sous chapiteau, a été également un succès (1066 entrées)

### **9) Augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurance statutaire**

Compte tenu de l'augmentation de la durée d'activité de 2 ans des agents, les conséquences financières pour l'assureur sont modifiées puisqu'il doit couvrir 2 ans de plus.

En conséquence, celui-ci porte le taux à 4, 29 % pour les agents CNRACL au lieu de 3,80 %. Le taux des agents IRCANTEC est inchangé (1, 12 %).

Le conseil municipal accepte cette augmentation des taux étant entendu que le centre de gestion lancera une nouvelle consultation début 2013.

### **10) Demande de subvention de l'association « Les Bigoodies »**

Cette association qui organise des concerts et dont le siège social est à Gavarnie, demande une subvention à la commune de Luz.

Le conseil municipal soulève plusieurs problèmes :

- la commune de Luz ne subventionne en principe que les associations dont le siège est à Luz Sauveur, sauf les associations à but caritatif et le Festival de Gavarnie
- De plus, les subventions sont fixées lors du vote du budget en mars-avril

Par contre, si cette association fait des offres de service (concerts, animations musicales ...), il peut s'avérer possible d'intégrer une de leurs prestations lors des animations organisées par la commune et le comité des fêtes.

Une réponse leur sera faite en ce sens.

## **11) Modification du POS**

Monsieur le maire indique qu'il devient nécessaire de procéder à une modification du POS pour régler certains problèmes.

Il ne s'agira que de modifications du règlement, sans changement du zonage.

Néanmoins, une enquête publique sera nécessaire.

Cela permettra de solutionner la transformation des granges en abris saisonniers ou habitations selon leur situation, et d'assouplir, sous certaines conditions, le règlement de la zone NA ;

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.